

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-005**

SEANCE DU 25 FÉVRIER 2026

Date d'envoi des Convocations : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le douze février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme BÉRAL donne pouvoir à M. GILLET
M. COSTE Gérald donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et MARCILLIERE, Ms. NOWAK, GIORGIO et GILLET

COPAMO : Mme BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN, COSTE Marc et FROMONT

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, VARIGNY, ODET et ROCA-VIVES

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL, M. FRANCO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms COSTE Gérald, JOASSARD et DESCHANEL

Était absent : M. BOUKADOUR

OBJET : ADOPTION DU MONTANT DE PARTICIPATIONS 2026

Le rapporteur : R. MARTINEZ

Le rapporteur rappelle aux membres du Comité Syndical que les participations des Communautés de Communes sont calculées à hauteur du besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel de fonctionnement, y compris les annuités d'emprunts.

Le rapporteur rappelle le besoin de financement présenté lors du DOB 2026 soit 8 758 826 €, soit une baisse de 6.85 % par rapport au *besoin de financement 2025* (9 359 296 €)

Au vu du résultat de clôture de l'exercice 2025, le SITOM a décidé de **diminuer l'appel à participation 2026 des communautés de communes pour le ramener à :**

7 370 530 €, soit une réduction de 5 % par rapport à la participation appelée en 2025

Le montant ainsi obtenu sera réparti entre chaque Communauté de Communes à dûe proportion du montant de sa participation avant réduction, soit :

➤ **Communauté de Communes de la Vallée du Garon : 2 580 340 €**

➤ **Communauté de Communes du Pays Mornantais : 2 540 004 €**

➤ **Communauté de Communes du Pays de l'Ozon : 2 250 186 €**

Total des participations 2026 : 7 370 530 €

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de R. MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le montant des participations 2026 demandé telles que mentionnées ci-dessus à savoir :

CCVG : 2 580 340 €

COPAMO : 2 540 004 €

CCPO : 2 250 186 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,


René MARTINEZ

La Secrétaire de séance


Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :